

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017 à 18 heures

Date de Convocation : 06 décembre 2017
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 14
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, le comité syndical du SITOM Sud Rhône, dûment convoqué le 06 décembre, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ.

Secrétaire : M. FAGES

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. DUCRUET a donné pouvoir à M. FAVRIN

Etaient présents :

CCVG Mmes VENDITELLI, RIBEYRE, GAUQUELIN
M. FAGES

COPAMO Mme LAMENA - Ms VERGUIN - GRENIER - FROMONT - BREUZIN - VALETTE

CCPO Mme MONNERET - Ms MARTINEZ - FAVRIN - VILLEJOBERT

Etaient excusés :

CCVG Mme ROTHEA
Ms BOISSERIN - COMBET - FOURMAUX

COPAMO M. MONTET

CCPO Mme ALBANI

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du comité du 12 octobre 2017
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Décision modificative N° 01
 - Contrat programme de durée avec CITEO - Barème F - 2018/2022
 - Indemnité de conseil allouée à la Comptable du Trésor
 - Action sociale - ristourne sur chèques déjeuner millésime 2016
 - Convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement SITOM/SYSEG/SMAGGA - Entente Intersyndicale
- Questions et informations diverses :
 - Information sur la déchèterie à construire sur la CCVG
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président
 - Autres

Monsieur Le Président déclare la séance ouverte à 18H00.

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. Serge FAGES, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 12 octobre 2017, une décision modificative au budget, la signature du contrat programme de durée avec CITEO, le vote de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du trésor, le vote d'une action sociale suite à la ristourne sur les chèques déjeuner millésime 2016, la signature de l'avenant à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement SITOM, SYSEG, SMAGGA Entente Intersyndicale.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 12 octobre 2017 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

• DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

M. FAGES rappelle que le Comité Syndical a approuvé, lors de sa séance du 15 juin 2017, l'admission de créances éteintes pour un montant total de 20.651,50 €.

Les inscriptions budgétaires prévues au compte 6542 - pertes sur créances irrécouvrables sont insuffisantes et une décision modificative au budget est donc nécessaire pour abonder le montant manquant au chapitre 65, soit 16.652,00 €.

9.200,00 € sont prélevés sur le compte 6817 - dotation aux provisions et 7.452,50 € sont prélevés sur le compte 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement ; le compte 6542 - pertes sur créances irrécouvrables est abondé de 16.652,50 €.

M. MARTINEZ explique que ces pertes concernent des entreprises insolvable.

M. FAGES demande aux délégués s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la décision modificative au budget.

La délibération autorisant la décision modificative au budget est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Mme RIBEYRE à 18h30.

• CONTRAT PROGRAMME DE DUREE AVEC CITEO - BAREME F - 2018/2022

M. MARTINEZ informe les délégués de la fusion d'ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO pour devenir CITEO.

Mme AGUILLAUME explique que le barème E se termine au 31/12/2017 et qu'il convient donc de contractualiser pour le barème F avec CITEO qui sera certainement plus exigeant étant donné qu'il n'y a plus de concurrence.

M. MARTINEZ explique que la société allemande LEKO a renoncé à poursuivre son activité, suite à une situation financière dégradée.

Mme AGUILLAUME explique que la délibération consiste à autoriser le président à signer électroniquement le

contrat avec CITEO et à signer les contrats relatifs à la reprise des autres matériaux (plastiques, verre, fibreux, métaux).

Il convient de signer un contrat avec :

- CITEO pour les soutiens de la filière papiers graphiques, dans le cadre d'un contrat type collectivité, à compter de 2018
- CITEO pour les soutiens de la filière emballages ménagers, dans le cadre d'un contrat CAP 2022 - action et performance, à compter de 2018

En parallèle, il est proposé au SITOM d'opter pour plusieurs conditions de reprise pour les autres matériaux : acier, aluminium, papier-carton, plastique, verre.

Mme AGUILLAUME explique les deux possibilités de reprise :

- reprise filière, avec des repreneurs définis par CITEO
- reprise fédération, avec des repreneurs privés

Une consultation a été lancée en juin auprès des repreneurs, les offres ont été analysées matériau par matériau et les meilleures offres sont les suivantes :

- VALORPLAST pour la reprise des plastiques dans le cadre d'un contrat "garantie de reprise", 3 ans renouvelables à compter de 2018
- OI-MANUFACTURING pour la reprise du verre dans le cadre d'un contrat "garantie de reprise", 3 ans renouvelables à compter de 2018
- SUEZ pour la reprise des autres matériaux (fibreux et métaux) dans le cadre d'un contrat "reprise fédération", 1 an renouvelable à compter de 2018

M. MARTINEZ rappelle l'importance du tri et des repreneurs de matériaux dont les prix fluctuent en fonction de mercuriales avec des prix plancher, nous garantissant un prix minimum fixe. Il rappelle les efforts des repreneurs du SITOM pour un choix de pays européens lors de la revente des matériaux.

M. MARTINEZ demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils l'autorisent à signer électroniquement le contrat CITEO et s'ils l'autorisent à signer les contrats relatifs aux autres matériaux.

La délibération autorisant la signature électronique du contrat programme de durée CITEO - barème F - 2018/2022 et la signature des contrats relatifs aux autres matériaux par le président est adoptée à l'unanimité.

• INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

M. FAGES explique que suite à la nomination en août d'une nouvelle comptable au Centre des Finances Publiques d'Oullins, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le taux alloué au titre de la gestion 2017.

Il est proposé aux délégués d'accorder un taux de 50 % à Mme GRANGE, comme il avait été accordé à Mme MORAND qui l'a précédée sur ce poste jusqu'au 31 juillet.

Les délégués sont d'accord.

La délibération accordant une indemnité de conseil au taux de 50 % à la comptable du trésor est adoptée à l'unanimité.

• ACTION SOCIALE - UTILISATION DE LA RISTOURNE CORRESPONDANT AUX CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2016 PERDUS OU PERIMES

M FAGES explique que, conformément à la réglementation en vigueur et compte-tenu du fait que le SITOM n'a pas de comité d'entreprise, la somme reversée par la société CHEQUE DEJEUNER et représentant la quote-part du SITOM de chèques déjeuner millésime 2016 perdus ou périmés, doit être utilisée au profit de l'action sociale en faveur des agents du SITOM.

Compte-tenu de la modicité de la somme, 52,35 €, il est proposé aux délégués l'achat d'une boîte de

chocolats pour chaque agent.

Les délégués sont d'accord.

La délibération autorisant le Président à utiliser la ristourne de 52,35 € versée par la société CHEQUE DEJEUNER en achetant une boîte de chocolats à chaque agent du SITOM est adoptée à l'unanimité.

• AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITOM, DU SYSEG ET DU SMAGGA ENTENTE INTERSYNDICALE

Mme AGUILLAUME explique que, suite à l'évolution des effectifs de chaque syndicat, la clé de répartition des charges de fonctionnement est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 28 % pour le SITOM
- 39 % pour le SYSEG
- 33 % pour le SMAGGA

M. MARTINEZ demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

La délibération autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement du SITOM, du SYSEG et du SMAGGA Entente Intersyndicale est approuvée à l'unanimité.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils acceptent d'inscrire deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.

Il explique que le remboursement de frais de mission d'un agent a été rejeté par la Trésorerie d'Oullins, au motif que le calcul a été effectué aux frais réels alors qu'aucune délibération n'a été prise par le Comité Syndical.

M. MARTINEZ explique aux délégués que les barèmes forfaitaires fixés par arrêté ministériel pour l'hébergement et les frais de restauration sont largement inférieurs aux prix pratiqués dans l'hôtellerie et la restauration. Afin de ne pas pénaliser financièrement les collaborateurs en déplacement, il est nécessaire de les indemniser à hauteur des frais réellement engagés.

M. MARTINEZ rajoute que des déplacements sont prévus dès janvier. Aussi, afin de pouvoir procéder au remboursement des frais de mission aux frais réels à compter de 2018, M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils sont d'accord pour inscrire les délibérations afférentes à l'ordre du jour du comité syndical :

- renouvellement du mandat spécial pour 2018 - frais de déplacement des élus
- remboursement des frais de mission du personnel aux frais réels à compter de 2018.

Les délégués sont d'accord.

La délibération accordant un mandat spécial pour l'année 2018 dans le cadre des déplacements des élus est adoptée à l'unanimité.

La délibération autorisant le remboursement aux frais réels des frais de mission du personnel du SITOM pour l'année 2018 est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• INFORMATION SUR LA DECHETTERIE A CONSTRUIRE SUR LA CCVG

M. MARTINEZ explique qu'un groupe de travail a été constitué pour étudier diverses possibilités notamment l'agrandissement de la déchetterie de Brignais, la construction d'une nouvelle déchetterie à Millery, la construction d'une troisième déchetterie sur le territoire de la CCVG.

Environ 22.000 habitants fréquentent actuellement la déchetterie de Brignais et une troisième déchetterie

semble être nécessaire pour éviter de faire sortir 11.000 habitants de Brignais ou faire entrer 10.000 habitants de Vourles, Montagny et Millery.

Les élus de Brignais souhaitent une réhabilitation de la déchetterie de Brignais.

M. MARTINEZ répond que cela sera possible en 2020 si les finances le permettent.

M FAGES ajoute qu'une prospective financière va être faite.

Mmes VENDITELLI et RIBEYRE souhaitent que des éclaircissements soient apportés en ce qui concerne le prix du terrain et le montant des travaux du quai ; elles souhaitent également l'association des délégués aux réunions.

Mme VENDITELLI demande que le site internet du SITOM affiche le territoire couvert, avec une localisation des déchetteries et le nombre d'usagers utilisant chaque déchetterie. Cela permettrait de mieux envisager l'avenir.

Mme AGUILLAUME informe les délégués que le site internet contient une carte avec la localisation des déchetteries et qu'un tableau sera annexé au compte-rendu du comité récapitulatif, pour chaque déchetterie, l'année de construction, le propriétaire du foncier, le propriétaire des bâtiments, le nombre de ½ journées d'ouverture par semaine, les communes utilisatrices, le nombre d'usagers concernés et le coût d'exploitation 2017.

Ci-joint :

- annexe 1 - tableau des déchetteries du territoire
- annexe 2 - carte du territoire

M. MARTINEZ rappelle que certaines déchetteries n'appartiennent pas au SITOM et que la donnée la plus importante reste le coût de fonctionnement.

M. FAGES rajoute que le DOB explique les coûts de fonctionnement par communauté de communes.

Mme VENDITELLI fait remarquer que le coût de construction n'est pas inclus.

M. MARTINEZ répond que toutes les déchetteries sont amorties, l'emprunt se terminant en 2020 correspond à l'achat de matériels.

M. MARTINEZ propose aux délégués que le compte-rendu de la réunion du 05 décembre relatif à la construction d'une déchetterie sur le territoire de la CCVG soit annexé au compte-rendu du comité pour que tous les délégués du SITOM soient informés de ce dossier.

• COMMUNICATION

Mme AGUILLAUME demande si tout le monde a reçu le calendrier 2018 des bureaux et comités. Tous les délégués répondent positivement.

Elle ajoute que suite au MODECOM, un plan de communication sur les plastiques et les fractions fermentescibles sera effectué en 2018 et 2019, par le biais d'articles, flyers,... afin de faire baisser les tonnages. Les agents iront sur le terrain et mèneront des actions de communication.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions.
Il n'y a pas d'autre question.

M. MARTINEZ lève la séance à 19h10 et invite les délégués à un verre de l'amitié pour clôturer l'année.
